

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 03 février 2015

Présents : 8

L'an deux mille quinze et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2015, s'est réunie sous la présidence de Jean VOGEL

Votants: 13

Sont présents: Claude BRIGNON, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

Représentés: Katia BIACCHI par Jean-Pol HUMBERT, Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG par Claude BRIGNON, Jean-Claude PHILIPPE par Colette GLEITZ, Dalila TRUTTMANN par Jean-Luc VIGNERON

Excusé: Vincent FROEHLICHER

Absent: Romain MANGENET

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

2015 - 010 - OBJET : Bourg-Centre 3ème tranche : Attribution du marché

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie à deux reprises (le 22 Janvier et le 29 janvier) pour ouvrir les plis reçus en mairie et analyser leur contenu.

Le Maire rappelle également que conformément aux critères du règlement de consultation, un tableau de répartition de points pour les différents plis a été proposé par Isabelle MALLET, architecte.

Ainsi la commission d'appel d'offres propose d'accorder le marché à l'entreprise EUROVIA avec l'option "Grès de Champenay" pour un montant de **223 301.80 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA, les crédits étant prévus au budget de la section investissement.

2015 - 011 - OBJET : Chasse communale Lot 02 : Résultat de l'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 22 janvier 2015

Vu la décision de la commission de location en date du 22 janvier 2015

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis de la commission de location, avec 1 voix contre (Jean VOGEL) 2 abstentions (Jean-Luc VINGERON et Dalila TRUTTMANN) et 10 voix pour :

- ◆ **DECIDE** l'agrément de candidature de l'association des Roches représentée par Monsieur Christian PONCHON
- ◆ **DECIDE** de fixer le prix de la location du lot 02 à 5 000 €
- ◆ **APPROUVE** la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

2015 - 011 : OBJET : Chasse communale : Lot 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la demande du propriétaire réservataire en date du 08 Octobre 2014 de louer en priorité l'enclave,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 22 janvier 2015

Exposé

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de 10 jours par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et l'article 5 du cahier des charges type 2015-2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de louer en priorité l'enclave unique d'une superficie de 65.85 Ha, après avis de la commission consultative, à Monsieur Jean-Baptiste GASS ;
- ◆ **CONSTATE** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et l'article 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies ;
- ◆ **DECIDE** d'agréer la candidature de M Jean-Baptiste GASS propriétaire réservataire qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse ;

- ◆ **ACCORDE** la location de l'enclave en priorité à M Jean-Baptiste GASS propriétaire reservataire ;
- ◆ **PRECISE** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal pour 18.50 € /Ha. Le loyer pour le lot 03 est de 700 €.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

Une copie du bail est annexée à la présente délibération.

Après ce dernier point le Maire lève la séance.